



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 28951

Texte de la question

M. Gérald Darmanin attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rôle des centres de formation des musiciens intervenant à l'école dans l'éducation artistique et culturelle. Ces centres forment des musiciens à enseigner la pratique musicale à des enfants pour qui, c'est unanimement reconnu, la pratique artistique favorise l'acquisition des fondamentaux. La coopération interministérielle entre les ministères de la culture, de l'éducation nationale et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, est indispensable pour un vrai développement de l'éducation artistique et culturelle. Or, si cette coopération a permis, il y a une trentaine d'années, de mener à vue les missions de formation artistique, supérieure et professionnelle, elle semble aujourd'hui ralentie. Malheureusement, l'absence d'une coopération régulière porte atteinte à la pérennité des moyens humains et financiers mis à la disposition des organismes et établissements de formation des musiciens intervenants. Elle met notamment en péril les centres de formation des musiciens intervenant à l'école. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin de relancer cette coopération interministérielle.

Texte de la réponse

Les centres de formation des musiciens intervenants (CFMI) ont vocation à donner à des musiciens ayant une qualification professionnelle, une formation musicale, pédagogique et générale, afin de leur permettre de travailler en collaboration et en interaction avec l'enseignant à la conception et la mise en oeuvre de l'éducation musicale de l'enfant au sein de l'école. À ce titre, les musiciens intervenants jouent un rôle important en participant pleinement à une éducation artistique et culturelle de qualité des élèves. La qualité de la formation des musiciens intervenants par les CFMI a été saluée dans différents rapports et bilans, en particulier des rapports de l'inspection générale de l'éducation nationale ou encore le rapport du comité de consultation sur l'éducation artistique et culturelle publié en janvier 2013. Or, si les CFMI sont implantés auprès d'une université et dispensent une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme d'établissement, en l'occurrence le diplôme d'université de musicien intervenant (DUMI), le fonctionnement de ces centres relève de la compétence partagée du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la culture et de la communication. En outre, la décision d'accueillir ces centres et de s'associer à la formation qu'ils délivrent relève du principe d'autonomie des universités et ne dépend donc pas de décisions ministérielles. Toutefois, conscient de l'enjeu majeur que constitue une véritable éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche reste attentif aux questions relatives à la formation des musiciens intervenants et participera à la rentrée 2013 à une concertation interministérielle avec le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28951

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6013

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9701